



PRISE LE 11 DEC. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Service de l'Action Sociale,
Logement et Petite Enfance
AA/IB
2024- 360

OBJET : Animation Séniors – Demande de subvention pour le financement des ateliers mémoire, sophrologie et karaté Do

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise des animations à destination des séniors, dont des ateliers mémoire, sophrologie et karaté Do pour un budget prévisionnel de 19 498,16 euros,

CONSIDERANT que le Département finance des actions de prévention de perte d'autonomie des personnes âgées, à hauteur de 80% maximum des dépenses engagées par la commune,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de solliciter auprès du Département le financement des ateliers mémoire, sophrologie et karaté Do organisés par la ville,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 15 500 euros pour l'organisation des ateliers mémoire, sophrologie et karaté Do en direction des séniors.

Article 2 : De signer la convention de financement entre la ville et le Département, pièce constitutive du dossier de subvention.

Article 3 : Les crédits nécessaire à cette action sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2025.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAING

Accusé de réception en préfecture
095219566989-20241211-soc2024dec360-CC
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11/12/2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 12/12/2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12/12/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.